

1102052201

DATE DEPOT :	2011-03-03
NUMERO DE DEPOT :	2011R020928
N° GESTION :	2010B06407
N° SIREN :	521214262
DENOMINATION :	IDBOOM
ADRESSE :	25 rue Tronchet 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/03
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10 B6407

IDBOOM
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000,00 euros

Siège Social :
25, rue Tronchet – 75008 PARIS

RCS : PARIS 521 214 262

C.T.C. de Paris
I M R
03 MARS 2011
N° DE DÉPOT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 3 décembre 2010

20928

L'an deux mil dix,
Le 3 décembre

FF 03.12.10CK ; NS
06 03.12.10

A 10 heures,

Les actionnaires de la société IDBOOM, société par actions simplifiée au capital de 30 000,00 €, dont le siège est situé à PARIS 75008 – 25, rue Tronchet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 521 214 262, se sont réunis au siège social de la société, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre ASSEO, président.

Monsieur Stéphane BOHBOT est désigné comme secrétaire de la séance.

La société COREVISE, commissaire aux comptes est absente excusée.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant 30000 actions sur les 30000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

—la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;

—la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;

—les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

—la feuille de présence ;

—le rapport du président ;

—le rapport du commissaire aux comptes

—le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Modification de la date de clôture du premier exercice social,
2°) Modification corrélative des statuts,
3°) Questions diverses,
4°) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du président, du rapport du commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
Modification de la date de clôture du premier exercice social,

L'assemblée des actionnaires décide de fixer la date de clôture de l'exercice social en cours au 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Modification corrélative des statuts

L'assemblée des actionnaires décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

Article 5 – Durée – Année sociale des statuts sera ainsi libellé :

2 – L'année sociale commence le 1 janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2011.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
Pierre ASSEO

